

de Matmut Protection Juridique Étudiants : pensez aux aides au logement...

Se loger constitue un vrai casse-tête pour les étudiants : l'offre de logements est limitée et le coût de la location souvent élevé, surtout lorsqu'on a un budget serré.

Néanmoins, la plupart des étudiants locataires remplissent les conditions pour bénéficier, soit de **l'aide personnalisée au logement (APL)**, soit de **l'allocation de logement sociale (ALS)**, ce qui leur permet de réduire leur charge de loyer. Pensez également aux aides financières LOCA PASS.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'APL et L'ALS ne visent pas les mêmes logements :

→ **L'APL est attribuée aux locataires d'un logement conventionné**, c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une convention entre l'État et le bailleur, notamment sur les conditions d'habitabilité (travaux d'amélioration, caractéristiques techniques du logement...) et de loyer (montant maximum). Ce sont en majorité les logements du secteur HLM, les résidences gérées par les CROUS, certains logements du secteur privé...

⚠ *Dans le contrat de bail, il doit être fait référence à la convention afin que le locataire soit informé de la possibilité de solliciter l'APL.*

→ **L'ALS ne peut être versée que si le logement n'est pas conventionné**. Il peut s'agir d'une maison, d'un appartement, d'un studio, d'une chambre en foyer ou en résidence universitaire. En outre, il doit remplir les caractéristiques du logement décent et avoir une superficie minimale calculée selon le nombre d'occupants.

En revanche, qu'il s'agisse de l'APL ou de l'ALS :

- **le logement, meublé ou non meublé, doit constituer la résidence principale du demandeur** : il doit être occupé effectivement au moins 8 mois par an par le bénéficiaire, son conjoint ou son concubin.
- **le demandeur peut être locataire, colocataire** (lorsque le contrat de bail mentionne l'identité de plusieurs preneurs) **ou sous-locataire** (déclaré au propriétaire) et doit payer un loyer.
- **le demandeur doit être titulaire d'un contrat de location** : le bail ne doit donc pas être au nom de ses parents.
- **L'APL, comme l'ALS, n'est pas attribuée aux personnes locataires d'un logement appartenant à un ascendant ou un descendant du demandeur, de son conjoint ou concubin.**

CALCUL

Le montant de l'APL, comme celui de l'ALS, est calculé en fonction d'un barème prenant en compte :

→ le niveau de ressources de toutes les personnes vivant dans le logement : revenus du demandeur, de son conjoint ou concubin et des personnes vivant habituellement au foyer retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu, diminués notamment de certaines dépenses ou abattements.

⚠ *En cas de colocation : il est tenu compte des ressources personnelles de chacun des colocataires et du montant du loyer divisé par le nombre de colocataires figurant au bail.*

- la situation de famille du demandeur et du nombre de personnes à charge,
- la zone géographique du logement,
- le montant du loyer et des charges locatives : le loyer est pris en compte dans la limite d'un plafond et un montant forfaitaire de charges est retenu.

Vous pouvez calculer le montant de votre aide sur le site www.caf.fr : rubrique "Aide au logement étudiant" puis cliquez sur l'icône "calculez votre aide au logement".

Consultez ci-après le tableau des montants d'aide maximale (valables jusqu'au 31 décembre 2010)

VERSEMENT ET PÉRIODICITÉ

L'allocation est versée mensuellement et à terme échu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du lieu de résidence du bénéficiaire, à partir du 1er jour du mois suivant celui au cours duquel les conditions d'attribution sont réunies (si le droit à l'allocation était acquis avant la demande, rétroactivement dans la limite de 3 mois).

L'APL est versée à son bénéficiaire, après accord de son bailleur, ou à ce dernier qui déduit l'allocation du montant du loyer (le locataire ne verse donc au propriétaire que le solde restant).

L'ALS est versée à l'allocataire.

 Le versement de l'allocation est suspendu en juillet et août, sauf si l'étudiant allocataire justifie conserver le logement en été.

FORMALITÉS

Les personnes susceptibles de percevoir l'APL ou l'ALS doivent adresser par courrier ou déposer auprès de la CAF de leur lieu de résidence une demande d'aide au logement avec différentes pièces justificatives (le formulaire de demande d'aide au logement est disponible sur le site www.caf.fr).

En cours d'année, l'allocataire doit signaler à la CAF tout changement dans sa situation : le montant de l'allocation peut être revu, à la hausse comme à la baisse.

Le bénéficiaire doit renouveler sa demande tous les ans : le montant de l'allocation est revu en fonction de l'évolution des barèmes et de la situation de l'allocataire.

CUMUL

- Si le demandeur a moins de 25 ans et que ses parents perçoivent des prestations familiales ou autres aides, ces dernières peuvent être supprimées ou leur montant réduit. Il faut donc comparer le montant de l'allocation par rapport à la baisse ou suppression des prestations familiales.

IMPÔTS

L'APL et l'ALS sont exonérées d'impôt sur le revenu.

TABLEAU DES MONTANTS D'AIDE MAXIMALE (valables jusqu'au 31 décembre 2010)

Montant d'aide maximale (ALS ou APL) versée pour un logement à un étudiant avec des ressources personnelles nulles dans le secteur locatif :

Étudiants boursiers Plancher de ressources : 5 700 €	Étudiants non boursiers Plancher de ressources : 7 100 €
Zone 1 (Paris/région parisienne) : 248,67 €	Zone 1 (Paris/région parisienne) : 203,60 €
Zone 2 (Agglo + 100 000 hbts) : 214,44 €	Zone 2 (Agglo + 100 000 hbts) : 170,77 €
Zone 3 (reste de la France) : 199,88 €	Zone 3 (reste de la France) : 156,81 €

Montant d'aide maximale (ALS) versée pour un logement à un étudiant avec des ressources personnelles nulles en résidences universitaires :

Étudiants boursiers Plancher de ressources : 4 700 €	Étudiants non boursiers Plancher de ressources : 5 500 €
Chambre Crous : 56,27 €	Chambre Crous : 40,25 €
Chambre Crous rénovée ou autre résidence : 113,13 €	Chambre Crous rénovée ou autre résidence : 94,70 €

Pour le calcul de l'aide, la CAF considère que les revenus sont au moins égaux à un plancher de ressources. En secteur locatif (hors foyer), ce montant est de 7 100 € pour un étudiant non boursier ou de 5 700 € pour un étudiant boursier. Pour les foyers, les montants sont respectivement de 5 500 € et de 4 700 €.
(source site de la CAF).

LOCA-PASS

L'AVANCE LOCA-PASS : Le Loca-Pass permet l'avance gratuite du dépôt de garantie exigé par le bailleur, sous forme d'un prêt sans intérêt, avec un différé de remboursement de 3 mois et remboursable sur une durée de 36 mois maximum.